

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 21 décembre 2023

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCAATION

15 DECEMBRE 2023

DATE DE PUBLICATION

04 JANVIER 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 16

Votants 22

Objet : Commande publique – Groupement de commandes – Restauration collective – Lancement de la procédure d'appel d'offres

Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 21 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Yann NORMAND, Romain BUISINE, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE

Procurations : Madame Bérangère MAHAUDEN à madame Dorothee BERTRAND
Madame Brigitte CAMPAGNE à madame Monique DUHAYON
Monsieur Eric DEWULF à monsieur Yves COLPAERT
Madame Louise SAINTENOY CAMPAGNE à monsieur Michel DEHAENE
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORANT
Monsieur Clément DELASSUS à madame Augustine VILLE

Absents : Madame Isabelle LEMAIRE OREC, monsieur Michaël PARENT, monsieur Bruno WILLERON, madame Laëtitia LEGRAND, monsieur Jimmy MASSON, madame Alexandra LEGRAND, monsieur Olivier SABRE

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DEHAENE

Délibération n°112/131 – 12/2023.

Objet de la délibération : Commande publique – Groupement de commandes – Restauration collective – Lancement de la procédure d'appel d'offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-3, L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 ;

Considérant que les contrats de livraison des repas servis au restaurant scolaire de la commune, du multi-accueil et du CCAS arrivant à échéance au 31 août 2024, il convient de les reconduire pour une nouvelle durée de 4 ans et ce, au 1er septembre 2024,

Afin d'obtenir des tarifs préférentiels, la Commune et le CCAS d'Estaires s'associent depuis 2016 avec les communes de Fleurbaix, Laventie et Sailly sur la Lys pour la création d'un groupement de commandes restauration collective.

Aussi, afin de mutualiser les démarches et réduire les coûts, il est proposé au Conseil municipal de créer un groupement de commandes à constituer pour la fourniture et la livraison des repas. Ce marché sera alloti pour permettre les prestations suivantes :

- préparation, livraison et de distribution (sur option) des repas en liaison froide pour les restaurant scolaires, les accueils de loisirs, le personnel communal pour les communes d'Estaires, Fleurbaix ; Laventie et Sailly sur la Lys ;
- préparation et livraison des repas en liaison froide pour les repas à domicile (CCAS) ;
- préparation et livraison des repas au multi-accueil pour les communes d'Estaires, Fleurbaix et Laventie.

La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention. Le groupement prendra fin au terme du marché. La commune d'Estaires assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Chaque collectivité membre du groupement de commande, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Objet de la délibération : Commande publique – Groupement de commandes – Restauration collective – Lancement de la procédure d'appel d'offres

Conformément au Code de la Commande Publique, une commission d'appel d'offres ad'hoc sera constituée et sera composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant représentant chaque collectivité adhérente au groupement de commandes désignés au sein de chaque conseil municipal.

Le montant du marché étant supérieur à 215.000 €, la procédure à lancer sera celle de l'appel d'offres ouvert. L'accord-cadre à bons de commande sera conclu pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement tous les ans dans la limite des quatre années maximum.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1/Pour la convention de groupement de commande :

- **d'autoriser** la constitution d'un groupement de commandes auxquels participeront les communes de Fleurbaix, Laventie et Sailly-sur-la-Lys pour la fourniture, préparation et livraison des repas en liaison froide pour la restauration scolaire et extrascolaire, le multi-accueil et les personnes âgées des communes d'Estaires, Fleurbaix, Laventie et Sailly-sur-la-Lys,
- **d'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes telle qu'annexée à la présente note,
- **de désigner** Monsieur Bruno FICHEUX, maire comme membre titulaire et Monsieur Yves COLPAERT comme suppléant afin de représenter la commune d'Estaires,
- **de dire** que les frais seront répartis forfaitairement entre les communes à hauteur de 400 € chacune par le représentant du groupement via un appel de fonds,
- **d'inscrire** les crédits au budget communal,

2/ Pour le lancement du marché de restauration

- **d'autoriser** le maire à engager la procédure d'appel d'offres conformément au Code de la commande publique,
- **d'autoriser** la signature par le maire des marchés à intervenir, après attribution par la commission ad'hoc,
- **d'imputer** les dépenses correspondantes pour la part de la commune d'Estaires au budget communal,
- **d'autoriser** le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX



Le Secrétaire de séance
Michel DEHAENE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 04/01/2024

Publié ou notifié le 04/01/2024

Le Maire,
Bruno FICHEUX

